

2025-004

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DROME  
Mairie de REAUVILLE

## DÉLIBÉRATION N°2025-01-20-03 CONSEIL MUNICIPAL du 20 janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt janvier à 18 heures 45 minutes, le Conseil municipal de la Commune de Réauville dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Norbert PERRIN, Maire.

Date de convocation : 14 janvier 2025

Nombre de Conseillers en fonction : 11

Présents : Monique ALLÈGRE ; Laure BOUDON ; Christian BERNARD ; Nathalie BERNARD ; Gérard CHEVRIER ; Jean-Luc FAUCON ; Marc GASSER ; Lauriane MOINE ; Norbert PERRIN ; Fabrice PRAVE ; Joan PUYRAIMOND.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Christian BERNARD est désigné secrétaire de séance.

### **Objet** : Subvention à l'Office Central de la Coopération à l'École (OCCE) – Projet cours de natation 2024-2025

Monsieur le Maire rappelle que l'enseignement de la natation est obligatoire en milieu scolaire, deux diplômes sont à valider au cours de l'élémentaire (un en CE1 et un en CM2).

Il précise que normalement l'accès à la piscine municipale est gratuit, le transport est pris en charge par la communauté de communes et les écoles viennent avec des parents qui ont passé un agrément.

Dans notre secteur, n'ayant pas de piscine municipale pouvant accepter les élèves de l'école de Réauville (du CP au CM2), la Directrice de l'école s'est rapprochée de la piscine privée l'Odyssée'O de Saint-Paul-Trois-Châteaux où les cours de natation sont payants.

Pour l'année 2024/2025, les élèves des deux classes vont bénéficier de 8 cours de natation chacune : du 10 janvier au 21 mars 2025 pour les élèves de CE2-CM1 et CM2 et du 05 mai au 23 juin 2025 pour les élèves de CP-CE1.

Le SIVOS met à disposition le bus scolaire gratuitement pour transporter les élèves lors des séances.

Le coût total des séances de natation s'élève à 1 520,06 €. Monsieur le Maire propose, qu'en accord avec la commune de Montjoyer et l'APE, le coût total de la prestation soit partagé entre les 2 communes et l'APE. Il propose donc que la facture totale soit réglée par l'OCCE et que chaque commune et l'APE attribuent une subvention exceptionnelle à l'OCCE pour un tiers du montant total, soit 506,69 € à l'OCCE.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal :

- **Décide** d'attribuer à l'OCCE une subvention de 506,69 € pour les cours de natation.
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

VOTE :                  11 POUR                                  0 CONTRE                                  0 ABSTENTION

Le secrétaire  
Christian BERNARD

Le Maire  
Norbert PERRIN

Rendu exécutoire par transmission  
au contrôle de légalité le 23 JAN. 2025  
Affiché le 23 JAN. 2025